

Procès-verbal du Comité Syndical
du 10 décembre 2025 à Nasbinals

- - -

L'an 2025, le 10 décembre à 9h30 à Nasbinals, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac sur la convocation qui leur a été adressée le 24 novembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués titulaires suivants : 37

- Pour le collège des Régions : 2
Martine GUIBERT, C SAHUET
- Pour le collège des Départements : 1
V FABRE (visio)
- Pour le collège des Communes : 34
B BASTIDE, P REY, N BATIFOL, M VABRET, C DELMAS, B BANES, G TARAYRE, B BOURSINHAC, J PRADALIER, C VEYRE, P CESTRIERES (visio), B REVEL, C VERLAGUET, R AUGUY, D CASSAGNES, C MARFIN, P HORVILLE, M BORIES, J-P NIEL, C ROUX, C PIGNOL, M CASTAN, E MALHERBE, L MOULIADE, C MALAVIEILLE, E BREZET, V MOURGUES, J-P KIRCHER, E ROUX, A FALCON, Marc GUIBERT, A CHASSANY (visio), V GENDRE, B REMISE

Etaient présents les délégués suppléants suivants : 2

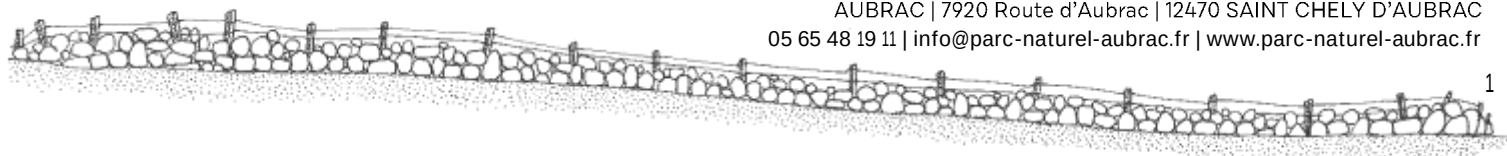
- Pour le collège des Régions : 0
- Pour le collège des Départements : 0
- Pour le collège des Communes : 2
N MOULIN, J-M COMBETTES

Etaient excusés avec pouvoir les délégués suivants : 27

- Pour le collège des Régions : 3
S SAUTAREL (pouvoir à Martine GUIBERT), E GAZEL (pouvoir à C SAHUET), C CARLES (pouvoir à C SAHUET)
- Pour le collège des Départements : 1
L SUAOU (pouvoir à V FABRE)
- Pour le collège des Communes : 23
J VALADIER (pouvoir à B BASTIDE), C CORDELIER (pouvoir à C DELMAS), N MOULIADE (pouvoir à P CESTRIERES), J-L MIQUEL (pouvoir C VEYRE), B SCHEUER (pouvoir à P HORVILLE), L PIGEOT (M VABRET), D CAYLA (pouvoir à D CASSAGNES), R CAZARD (pouvoir à D CASSAGNES), J-R CAYZAC (pouvoir à B BOURSINHAC), B BERTY (pouvoir à E MALHERBE), A BLANQUET (pouvoir à L MOULIADE), F SARTRE (pouvoir à C PIGNOL), V GELY (L MOULIADE), S RIEUTORT (pouvoir à C MALAVIEILLE), D JURQUET (pouvoir à E BREZET), M BURDINO (pouvoir à E BREZET), P CHARLEMAGNE (pouvoir à B BASTIDE), G GIRMA (pouvoir à A FALCON), M CHASTANG (pouvoir à Marc GUIBERT), P POUDEVIGNE (pouvoir à B REMISE), D SAINT LEGER (pouvoir à Marc GUIBERT), P BEAUREGARD (pouvoir à V GENDRE), R SALVAN (pouvoir à V GENDRE)

Excusés : 49

- Pour le collège des Régions : 5
A MAILLOLS, S BERARD, M LACAZE, P MAZET, A GENOLHER
- Pour le collège des Départements : 5
J-C ANGLARS, V ALAZARD, A CAZARD, C CHARRIAUD, D DELMAS



→ Pour le collège des Communes : 39

C CHAUFFOUR, C CABIROU, J-N BRUGERON, B NAYROLLES, B SABY, P BOULDOIRES, A BRAS, F BAILLY, T PEGORIER, P IGNACE, D FERNANDEZ, E SOULENQ, F BILLON, G FONTUGNE, J-M TARDIEUR, M MALIGES, D LONGEAC, D DOMENICHINI, A BOUARD, M MALGOUYRES, O CHARMAILLAC, C GROLIER, X POUDEVIGNE, J FERRIER, J-L VAYSSIER, A BOUCHARD, C MALZAC, S MEISSONNIER, A FELGEIROLLES, J PIC, C FINES, T PIGNIDE, C HUGON, C BOULLE, J-C HERTZOG, J CHALMETON, R SEGUIN, R BOUDON, J GROS

Quorum :

Le quorum est fixé statutairement à la moitié plus un des délégués avec voix délibérative présents ou représentés.

Présence et représentation : 66 membres sur 115

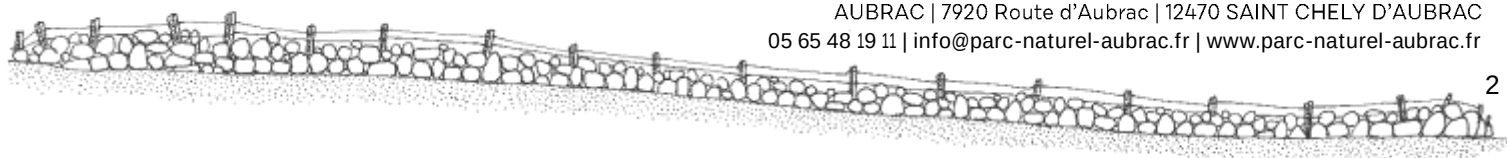
Le Quorum est atteint

Président la séance : Bernard BASTIDE - Président

Secrétaire : Marc GUIBERT – Vice-Président

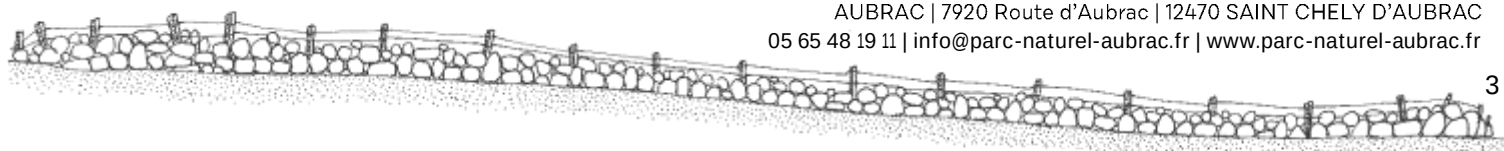
Etaient présents avec voix consultative :

C MOURETON (visio)



ORDRE DU JOUR

1.	Approbation du PV du comité syndical du 15/10/2025	Pour décision
2.	Débat d'Orientations Budgétaires 2026	Pour décision
3.	Cotisations statutaires 2026	Pour décision
4.	Ouverture des crédits budgétaires – Investissement	Pour décision
5.	Emprunts liés à la Maison du Parc	Pour décision
6.	Participation employeur pour les assurances mutuelles / prévoyances	Pour décision
7.	Total Festum 2026	Pour décision
8.	Modification au budget du programme Trames écologiques	Pour décision
9.	Projet filière bois énergie	Pour décision
10.	Mécénat du fonds de dotation NaïaGaïa	Pour décision
11.	Règlement Intérieur de la commission éducation élargie du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	Pour décision
12.	Adoption du Règlement Intérieur d'Aveyron Ingénierie	Pour décision
13.	Présentation de la stratégie touristique	Pour décision
14.	Points divers	<i>Pour information</i>



1. Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 15/10/2025 Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président

Le précédent Comité Syndical du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac s'est réuni le 15 octobre 2025 à Saint Urcize à 14h30.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion un Procès-verbal de cette réunion a été établi et a été :

- envoyé par courrier aux membres de l'Assemblée délibérante qui en ont fait la demande ;
- envoyé par courriel aux membres de l'Assemblée délibérante en pièce-jointe du courriel d'envoi du document de séance du Comité Syndical de ce jour ;
- mis à disposition des membres de l'Assemblée délibérante en début de réunion.

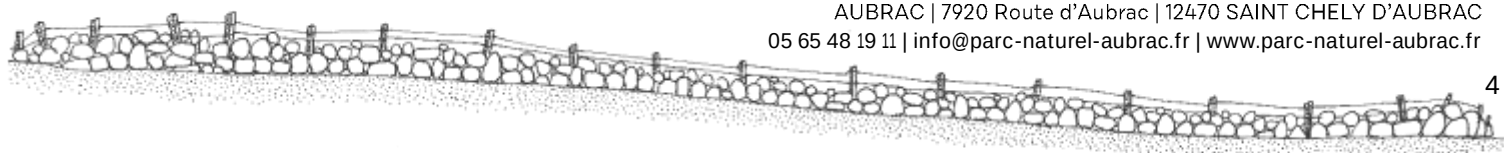
DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Le procès-verbal ne faisant émerger aucune remarque, les membres de l'Assemblée délibérante ont validé, à l'unanimité, le PV du Comité Syndical du 15 octobre 2025 à Saint Urcize.



2. Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (DOB) Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / E BREZET, Elue référente finances / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

Rappel

Conformément aux articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le vote du budget du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Pour rappel, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR compte deux budgets :

- un budget principal ;
- un budgets annexes consacré aux programmes territorialisés (LEADER, GEMAPI).

Le comité des financeurs du PNR de l'Aubrac s'est réuni le 2 décembre dernier et a pu examiner les éléments préparatoires au présent rapport de débat d'orientation budgétaire.

Exécution du Budget 2025 au 15/11/2025

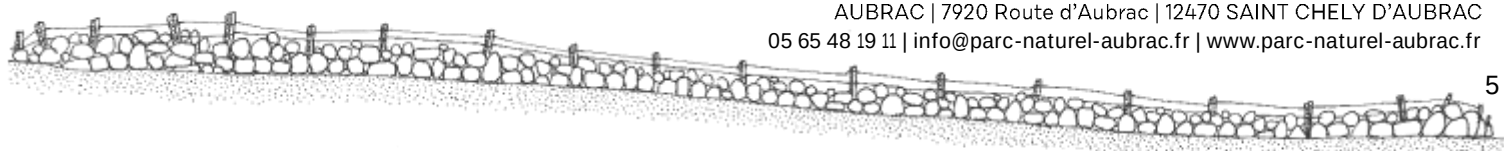
		Budget voté		Budget réalisé au 15/11/25		Excédent / Déficit exercice	Excédent / Déficit cumulé antérieur	Excédent / Déficit cumulé
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes			
Budget Principal	FCT	3 646 966.66 €		1 920 717.74 €	1 889 034.05 €	- 31 683.69 €	+ 80 005.05 €	+ 48 321.36 €
	INV	1 960 919.75 €		934 150.84 €	157 658.64 €	- 776 492.20 €	+ 439 485.08 €	- 337 007.12 €
Budget annexe	FCT	596 475.24 €		215 078.46 €	265 539.99 €	+ 50 461.53 €	+ 117 411.16 €	+ 167 872.69 €
	INV	320 862.14 €		137 561.96 €	121 610.41 €	- 15 951.55 €	- 34 747.83 €	- 50 699.38 €
CUMULS		6 525 223.79 €		3 207 509.00 €	2 433 843.09 €	- 773 665.91 €	+ 602 153.46 €	- 171 512.45 €

- Déficit section investissement budget principal imputable au remboursement de l'emprunt court terme pour 450 k€ et au décalage temporel entre dépenses et recettes du programme de travaux de la maison du Parc
- Excédent section fonctionnement budget annexe : virements entre budgets non encore réalisés dans l'attente du versement du solde des subventions

Dotations statutaires

Afin d'achever le rééquilibrage des recettes entre dotations de fonctionnement et subventions pour des opérations, et conformément à la délibération du CS du 13/12/2023, les montants de dotations statutaires proposés sont les suivants :

	Ventilation (statuts)	2026
Total dotation	100%	1 050 000 €
Régions	50%	525 000 €
Occitanie	90%	472 500 €
Aura	10%	52 500 €
Départements	30%	315 000 €
Aveyron	45%	141 750 €
Lozère	45%	141 750 €
Cantal	10%	31 500 €
Bloc communal	20%	210 000 €
tarif communal		3.8825 €/habitant



- 2026 est la troisième et dernière année de rééquilibrage des recettes du SMAG.
- Tarif communal : il est à noter que l'assiette de calcul est augmentée en raison de l'adhésion au SMAG le 01/01/2026 de la commune cantalienne de Val d'Arcomie (1225 habitants DGF 2025) en tant que commune partenaire.
- Il est proposé de voter les dotations 2026 dès le Comité syndical du 10/12/2025 pour accélérer l'appel des cotisations, notamment auprès des régions.

Orientations budgétaires 2026 (d'après les données disponibles au 15/11/2025)

Orientations budgétaires 2026			Rappel DOB 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>				
Fonctionnement	3.429 M€	3.429 M€	3.354 M€	3.586 M€
Investissement	2.496 M€	2.496 M€	1.885 M€	1.885 M€
<i>Budget annexe 1</i>				
Fonctionnement	500 K€	538 K€	640.5 k€	640.5 k€
Investissement	156.5 K€	159 K€	394.7 k€	394.7 k€
<i>Budget annexe 2</i>				
Fonctionnement	0.00	0.00	475.3 k€	475.3 k€

ECHANGES / DEBATS

- Dans son rapport, E BREZET précise que les participations effectives des départements seront en 2026 inférieures aux montants qui seront inscrits au budget.
- V FABRE, représentante du Conseil départemental de la Lozère, rappelle tout l'intérêt du Département au PNR de l'Aubrac. Malgré un budget contraint, le Département de la Lozère s'est efforcé de répondre aux besoins du Parc en augmentant sa participation statutaire. Ainsi, le montant de 100 000 € constitue un plafond de contribution c'est pourquoi le Département de la Lozère s'abstient au moment du vote des orientations budgétaires 2026 et vote contre les propositions de cotisations statutaires 2026.
- Le Président B BASTIDE salue les efforts consentis par le Département de la Lozère et appelle de ses vœux des signaux plus favorables de la part du Département de l'Aveyron. Le Département du Cantal ayant annoncé que sa participation pourrait évoluer si les deux autres départements revoient leur position.

DECISIONS

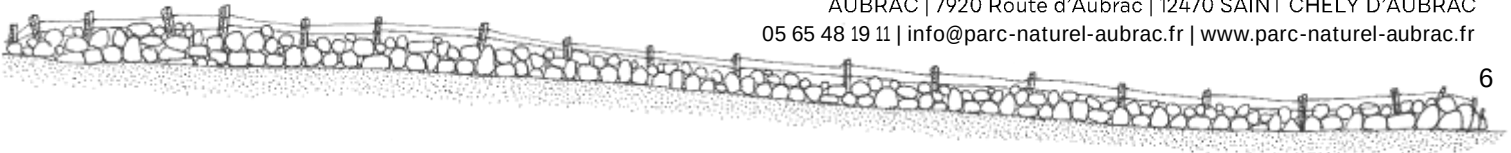
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%		0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	2	0	0	0	0,00%		0	0,00%	0,00%	
	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%		0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	2	0	64	64	37,55%	100,00%	0	0,00%	0,00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver les orientations budgétaires pour l'année 2026 ;
- de demander au Président de préparer les budgets primitifs 2026 en ce sens.



3. Cotisations statutaires 2026 Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / E BREZET, Elue référente finances / O GUIARD, Directeur / A TOURNIER, RAF

- Vu les Comités des Financeurs du 02/12/2025 en présence des élus et techniciens du PNR de l'Aubrac et des techniciens des Régions et des Départements,
- Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de ce jour,
- En conformité et dans le respect de l'article 19 / Titre III (Dispositions financières et comptables / Contributions statutaires) des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR de l'Aubrac et qui prévoient notamment que la contribution des membres adhérant au SMAG du PNR de l'Aubrac soit recalculée annuellement ;

Le niveau de contributions statutaires proposé pour 2026 est donc le suivant :

1. Cotisations pour le Collège des Régions du SMAG (50% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS REGIONS 2026 = 525 000.00 €

10% pour le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes = 52 500.00 €

90 % pour le Conseil Régional d'Occitanie = 472 500.00 €

2. Cotisations pour le Collège des Départements du SMAG (30% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS DEPARTEMENTS 2026 = 315 000.00 €

45% pour le Conseil Départemental de l'Aveyron = 141 750.00 €

10 % pour le Conseil Départemental du Cantal = 31 500.00 €

45 % pour le Conseil Départemental de la Lozère = 141 750.00 €

3. Cotisations pour le Collège des Communes et CC du SMAG (20% du total des cotisations des membres)

TOTAL COTISATIONS COMMUNES ET CC 2026 = 210 000.00 €

Calcul de la cotisation par habitant :

= 210 000.00 € / (Nb habitants DGF 2025 Communes membres + 0.9 Nb habitants DGF 2025 Communes partenaires)

= 210 000.00 € / (35704 + 0.9*20427) = 3.8825 €

3.1. Communes membres

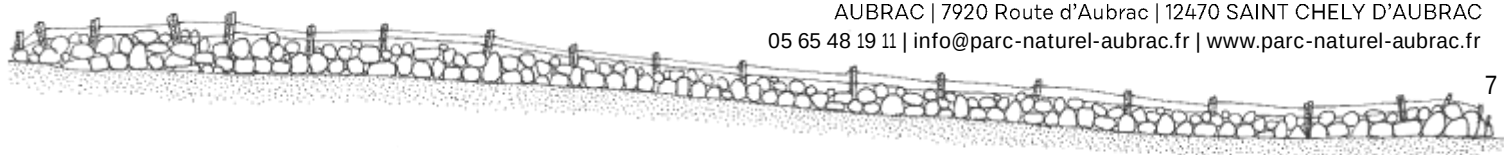
Cotisation 2026 = Nb habitants DGF 2025 x 3.8825 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)

Communes	Population DGF 2025	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Argences en Aubrac	2086	80%	6 479.18 €	20%	1 619.80 €
Campouriez	446	80%	1 385.29 €	20%	346.32 €
Cantoin	441	80%	1 369.76 €	20%	342.44 €
Cassuéjouis	168	80%	521.81 €	20%	130.45 €
Castelnau de Mandailles	715	100%	2 776.02 €		
Le Cayrol	289	100%	1 122.05 €		
Condom d'Aubrac	373	80%	1 158.55 €	20%	289.64 €
Coubisou	587	100%	2 279.05 €		
Curières	295	80%	916.28 €	20%	229.07 €
Entraygues sur Truyère	1330	100%	5 163.78 €		
Estaing	671	100%	2 605.18 €		
Florentin La Capelle	446	80%	1 385.29 €	20%	346.32 €
Huparlac	307	80%	953.55 €	20%	238.39 €
Laguirole	1551	80%	4 817.46 €	20%	1 204.36 €
Montézic	343	80%	1 065.37 €	20%	266.34 €
Montpeyroux	618	80%	1 919.53 €	20%	479.88 €
Le Nayrac	688	100%	2 671.19 €		
Pomayrols	192	100%	745.45 €		
Prades d'Aubrac	501	100%	1 945.15 €		
Saint Amans des Côtes	951	80%	2 953.84 €	20%	738.46 €

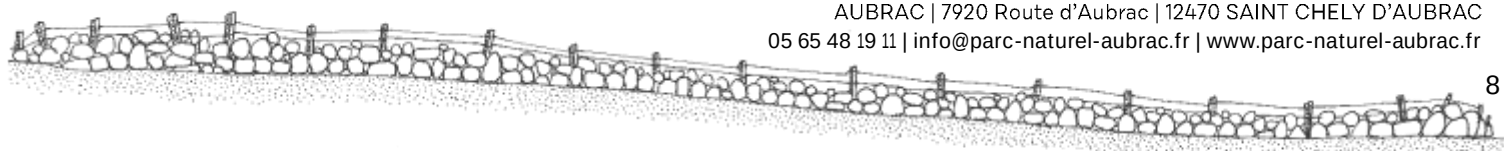
Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



Communes	Population DGF 2025	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Saint Chély d'Aubrac	779	80%	2 419.60 €	20%	604.90 €
Saint Côme d'Olt	1656	100%	6 429.49 €		
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	2775	100%	10 774.05 €		
Saint Symphorien de Thénières	362	80%	1 124.38 €	20%	281.10 €
Soulages Bonneval	341	80%	1 059.16 €	20%	264.79 €
Anterrieux	158	80%	490.75 €	20%	122.69 €
Chaudes Aigues	1200	80%	3 727.24 €	20%	931.81 €
Deux Verges	65	80%	201.89 €	20%	50.47 €
Espinasse	116	80%	360.30 €	20%	90.07 €
Fridefont	137	80%	425.53 €	20%	106.38 €
Jabrun	210	80%	652.27 €	20%	163.07 €
Lieutades	283	80%	879.01 €	20%	219.75 €
Maurines	163	80%	506.28 €	20%	126.57 €
Saint Martial	86	80%	267.12 €	20%	66.78 €
Saint Rémy de Chaudes Aigues	165	80%	512.50 €	20%	128.12 €
Saint Urçize	607	80%	1 885.36 €	20%	471.34 €
La Trinitat	98	80%	304.39 €	20%	76.10 €
Albaret Le Comtal	210	80%	652.27 €	20%	163.07 €
Antrenas	365	80%	1 133.70 €	20%	283.43 €
Arzenc d'Apcher	72	80%	223.63 €	20%	55.91 €
Banassac-Canilhac	1303	80%	4 047.16 €	20%	1 011.79 €
Les Bessons	478	80%	1 484.68 €	20%	371.17 €
Bourgs sur Colagne	2258	80%	7 013.42 €	20%	1 753.36 €
Brion	141	80%	437.95 €	20%	109.49 €
Le Buisson	286	80%	888.33 €	20%	222.08 €
La Fage Montivernoux	197	80%	611.89 €	20%	152.97 €
La Fage Saint Julien	367	80%	1 139.91 €	20%	284.98 €
Fournels	496	80%	1 540.59 €	20%	385.15 €
Grandvals	108	80%	335.45 €	20%	83.86 €
Les Hermaux	163	80%	506.28 €	20%	126.57 €
Marchastel	91	80%	282.65 €	20%	70.66 €
Nasbinals	747	80%	2 320.21 €	20%	580.05 €
Noalhac	137	80%	425.53 €	20%	106.38 €
Peyre en Aubrac	3002	80%	9 324.31 €	20%	2 331.08 €
Prinsuéjols-Malbouzon	339	80%	1 052.94 €	20%	263.24 €
Recoules d'Aubrac	231	80%	717.49 €	20%	179.37 €
Saint Germain du Teil	1077	80%	3 345.20 €	20%	836.30 €
Saint Juéry	112	80%	347.88 €	20%	86.97 €
Saint Laurent de Muret	242	80%	751.66 €	20%	187.91 €
Saint Léger de Peyre	243	80%	754.77 €	20%	188.69 €
Saint Pierre de Nogaret	262	80%	813.78 €	20%	203.45 €
Les Salces	159	80%	493.86 €	20%	123.46 €
Termes	286	80%	888.33 €	20%	222.08 €
Trélans	133	80%	413.10 €	20%	103.28 €
TOTAL	35 704		118 200.05 €		20 422.16 €



3.2. Communes partenaires

Cotisation 2026 = Nb habitants DGF 2025 x 90% de 3.8825 € (80% à la charge de la Commune et 20% à la charge de la CC si la Communauté de Communes adhère au SMAG / 100 % à la charge de la commune si la CC n'adhère pas au SMAG)

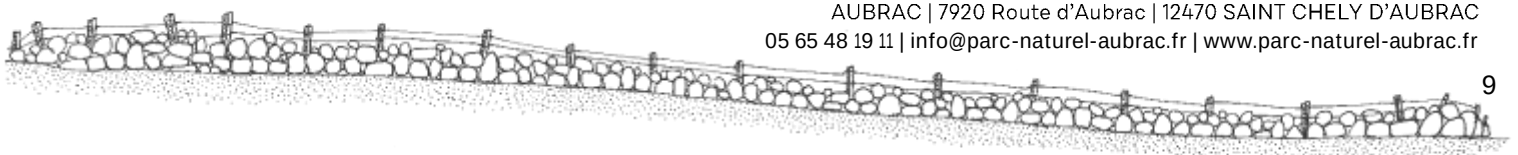
Communes	Population DGF 2025	Quotité	Cotisation à la charge de la commune	Quotité	Cotisation à la charge de la ComCom
Brommat	886	80%	2 476.75 €	20%	619.19 €
Lacroix-Barrez	656	80%	1 833.80 €	20%	458.45 €
Lassouts	418	100%	1 460.61 €		
Mur-de-Barrez	821	80%	2 295.05 €	20%	573.76 €
Murois	129	80%	360.61 €	20%	90.15 €
Saint Hippolyte	599	100%	2 093.08 €		
Taussac	614	80%	1 716.39 €	20%	429.10 €
Thérondels	472	80%	1 319.44 €	20%	329.86 €
Val d'Arcomie	1225	80%	3 424.40 €	20%	856.10 €
Albaret-Sainte-Marie	635	80%	1 775.10 €	20%	443.77 €
La Canourgue	2632	80%	7 357.57 €	20%	1 839.39 €
Marvejols	5346	80%	14 944.36 €	20%	3 736.09 €
Les-Monts-Verts	374	80%	1 045.49 €	20%	261.37 €
Rimeize	759	80%	2 121.73 €	20%	530.43 €
Saint-Chély-d'Apcher	4861	80%	13 588.58 €	20%	3 397.15 €
TOTAL	20 427		57 812.97 €		13 564.82 €

3.3. Communautés de Communes

Communautés de Communes	Cotisation à la charge de la ComCom
CC Aubrac Carladez et Viadène	9 882.77 €
Saint Flour Communauté	3 409.26 €
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	5 240.34 €
CC Aubrac Lot Causse Tarn	4 244.24 €
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	5 027.50 €
CC du Gévaudan	6 182.87 €
TOTAL	33 986.98 €

RECAPITULATIF GLOBAL

	VALEUR	%
REGIONS	525 000.00 €	50%
DEPARTEMENTS	315 000.00 €	30%
COMMUNES	176 013.02 €	20%
COMMUNAUTES DE COMMUNES	33 986.98 €	
TOTAL	1 050 000.00 €	100%



DECISIONS

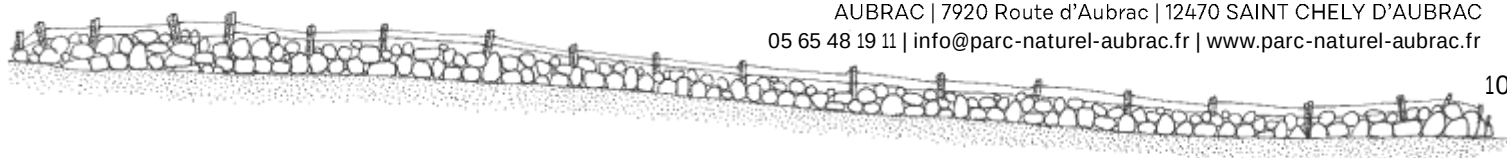
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DÉLIBÉRATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb	POUR			CONTRE		
								Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	0	0,00%	0,00%	2	8,57%	30,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	64	37,55%	70,00%	2	8,57%	30,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à 64 voix pour et 2 voix contre a décidé :

- de valider le montant des cotisations statutaires pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions (sollicitation des contributions financières).



4. Finances publiques : Ouverture des crédits Budgétaires en section d'investissement - Budget principal et Budget annexe 1 Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / A TOURNIER, RAF

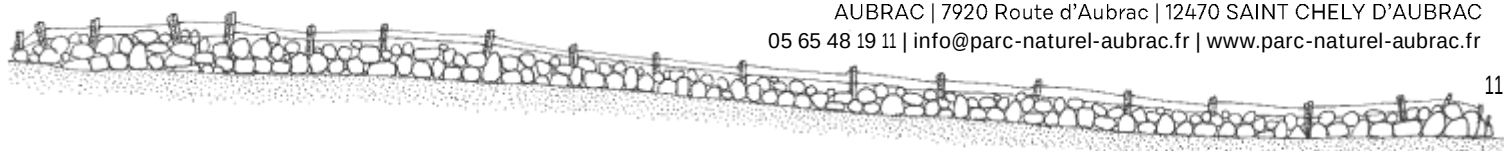
- Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Considérant que le SMAG du PNR de l'Aubrac aura, dès le début de l'année 2026, à poursuivre certains projets générateurs d'engagements contractuels et financiers (Maison du Parc...) ;
- Considérant que l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;
- Considérant que la base de référence est constituée des crédits ouverts en 2025 en opérations réelles lors du budget primitif (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) et dans les décisions modificatives ultérieures ;
- Considérant que les prévisions budgétaires 2025 sont les suivantes :

Pour le Budget principal :

Chapitre Ou Opération sous mandats	Crédits votés au BP 2025 (crédits nouveaux (a))	RAR N-1 reportés au BP 2024 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d/4)
Chapitre 20	0.00 €	14 214.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Chapitre 21	70 000.00 €	10 529.42 €	0.00 €	70 000.00 €	17 500.00 €
Chapitre 23	1 095 550.84 €	0.00 €	- 27 587.44 €	1 067 963.40 €	266 990.85 €
Opération n°2	0.00 €	67 351.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération n°4	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	15 000.00 €
Opération n°15	148 015.00 €	0.00 €	0.00 €	148 015.00 €	37 003.75 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM POUVANT ÊTRE VOTÉS PAR ANTICIPATION					336 494.60 €

Pour le Budget annexe n°1 :

Chapitre Ou Opération sous mandats	Crédits votés au BP 2025 (crédits nouveaux (a))	RAR N-1 reportés au BP 2024 (b)	Crédits ouverts ou diminués au titre de DM 2025 (c)	Montant total à prendre en compte (d = a + c)	Crédits pouvant être ouverts par anticipation (d/4)
Chapitre 21	6 677.57 €	0.00 €	0.00 €	6 677.57 €	1 669.40 €
Opération n°11	0.00 €	3 672.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération n°12	0.00 €	19 111.74 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Opération n°13	176 853.00 €	0.00 €	0.00 €	176 853.00 €	44 213.25 €
Opération n°14	79 800.00 €	0.00 €	0.00 €	79 800.00 €	19 950.00 €
MONTANT TOTAL MAXIMUM POUVANT ÊTRE VOTÉS PAR ANTICIPATION					65 832.65 €



DECISIONS

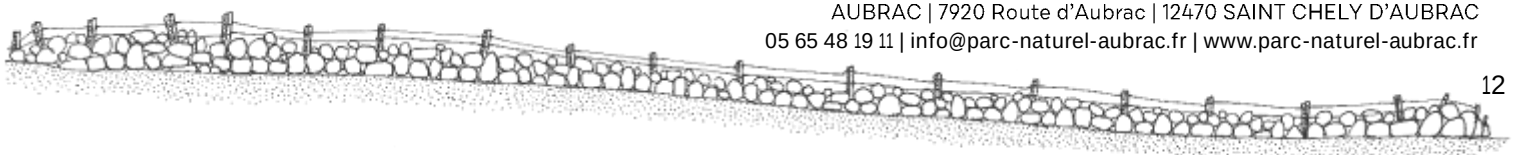
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Considérant les prévisions budgétaires 2026 présentées, l'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le Budget principal et le Budget annexe n°1.



5. Outils financiers pour financer le projet de Maison du Parc (AZ5) Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / O GUIARD, Directeur

Le projet de rénovation de la Maison du Parc

Le projet de rénovation de la Maison du Parc comprend l'acquisition de l'hôtel des montagnes (acheté au Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais en 2024) et les travaux de réhabilitation du bâtiment : surface réhabilitée de 450 m², aménagement d'une vingtaine de postes de travail (essentiellement des postes flexibles en espaces partagés) et de salles de réunion.

A ce jour, Les principales subventions ont été engagées par les divers financeurs et le chantier a pu démarrer. Le budget réactualisé a été établi comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition	190 000 €	Région Occitanie	1 050 000 €
Frais de notaire	3 700 €	Région AURA	250 000 €
Montant des travaux (marché de 16 lots)	1 660 048 €	Etat FNADT	300 000 €
Menuiseries intérieures (estimation)	91 655 €	Région Fonds chaleur	21 370 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	148 000 €	ADEME	48 967 €
TVA	375 449 €	Département Aveyron	150 000 €
		Département Lozère	120 000 €
		Département Cantal	50 000 €
		Etat DRAC (sur toiture)	11 384.65 €
		Autofinancement (dont FCTVA)	467 130.35 €
Total	2 468 852 €		2 468 852 €

Emprunt long terme

L'autofinancement est assuré en majeure partie par le FCTVA correspondant aux dépenses réalisées en 2025 et 2026. Il doit être complété par emprunt long terme d'un montant estimé à 130 000 €. Ce montant pourra être affiné au 1er trimestre 2026 pour tenir compte d'éventuels imprévus de chantier et du taux de FCTVA qui sera effectivement applicable.

Besoins de court terme en trésorerie

Le croisement du calendrier prévisionnel des paiements aux entreprises et des échéances également prévisionnelles des versements (acomptes et soldes) des différentes subventions met en évidence :

- Un besoin de trésorerie immédiat, atteignant près de 800 k€ dès janvier 2026
- Un besoin maximal d'environ 1,4 M€ en juillet 2026
- Un besoin moindre d'environ 1,1 M€ en janvier 2027
- Un besoin relictuel d'environ 300 k€ en janvier 2028 s'éteignant en mars 2028.

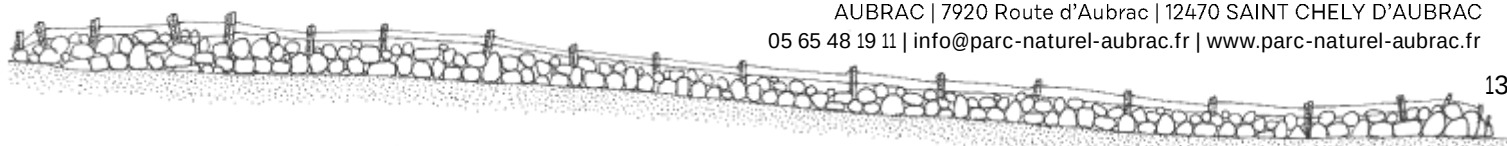
Consultation des organismes bancaires

Une consultation est engagée auprès de différents organismes bancaires pour sélectionner la meilleure offre comprenant :

- Un outil court terme (prêt relais ou ligne de trésorerie) d'un montant de 1400 000,00 € d'une durée minimale de 12 mois et renouvelable. Cet outil doit permettre de prendre le relais en termes de trésorerie des versements des subventions attendues dès le mois de Janvier 2026.
- Un emprunt long terme sur au moins 20 ans, destiné à compléter le plan de financement de l'investissement et dont le montant, estimé à date à 130 000 €, pourra être affiné au 1^{er} trimestre 2026

ECHANGES / DEBATS

- Il est précisé que la Loi 3DS permet de comptabiliser les subventions des adhérents au SMAG PNR Aubrac comme de l'autofinancement. C'est donc le cas pour les deux régions et les trois départements.



- Les équilibres budgétaires du SMAG n'autorisent pas d'envisager un emprunt long terme inférieur à 20 ans, même pour un montant relativement modeste ne représentant a priori que 5% environ du plan de financement.

DECISIONS

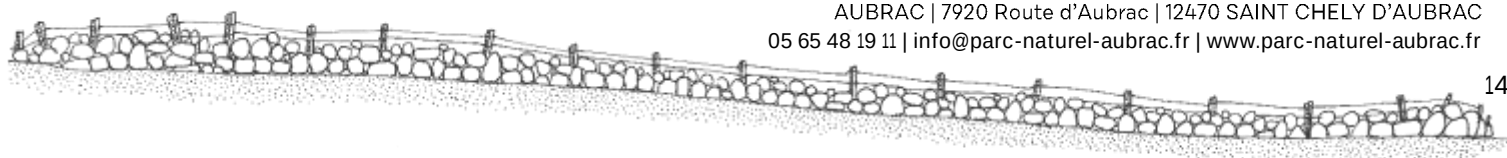
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- d'autoriser le Président du SMAG du PNR de l'Aubrac à retenir la meilleure offre dans le cadre de la consultation en cours pour les deux outils financiers liés au projet de rénovation de la Maison du Parc, à savoir :
 1. l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour l'outil à court terme servant à financer l'arrivée des recettes programmées :
 - Montant : 1 400 000.00 € (Montant limité au total des subventions et/ou FCTVA accordées attendu
 - Durée : 24 mois
 - Taux : 2.96 %
 - Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 Mois instantané flooré + marge de 0.90% soit au jour de la proposition : 2.96%
 - Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.
 - Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle par la procédure du débit d'office
 - Modalités de tirage : Mise à disposition par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès du Service de Gestion Comptable d'Espalion
 - Modalités de remboursement :
 - Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et/ou FCTVA, sans frais à l'initiative de l'emprunteur
 - OU
 - Capital réglé par débit d'office au terme des 24 mois
 - Frais de dossier : 300.00 € si le prêt est inférieur à 150 k€, Si prêt > à 150 k€ alors 0.20%
 2. l'offre de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour l'outil à long terme sur au moins 20 ans, destiné à compléter le plan de financement de l'investissement et dont le montant, estimé à date à 130 000 €, pourra être affiné au 1er trimestre 2026
- d'autoriser le Président du SMAG du PNR de l'Aubrac à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ces outils ;
- de prendre l'engagement, au nom du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée des emprunts, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois le paiement des intérêts, à l'échéance le remboursement du capital ;
- de conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec les prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.



6. Participation à la protection sociale complémentaire : le volet santé

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / A TOURNIER, RAF

Au 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident), à hauteur d'au moins 15 € brut mensuel minimum par agent (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022).

Les principes

- Montant versé sous forme unitaire.
- Modulation possible selon des tranches de rémunération par exemple et, le cas échéant, pour tenir compte de la situation familiale de l'agent (conjoint, enfants).
- Pas de modulation en fonction de la catégorie hiérarchique de l'agent (A, B, C) ou selon le statut (fonctionnaires ou contractuels).
- Pas de prorata en fonction du temps de travail, ni selon des conditions d'ancienneté de l'agent.
- Les bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et les contractuels de droit public et de droit privé. La participation n'est pas versée aux retraités.

Les deux options

Les employeurs peuvent opter :

- pour la labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir) ;
- pour la convention de participation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré au contrat collectif.

ECHANGES / DEBATS

- Il est précisé que le cadre réglementaire ne fait pas de distinction entre les agents titulaires, contractuels ou à temps partiel pour la participation employeur.

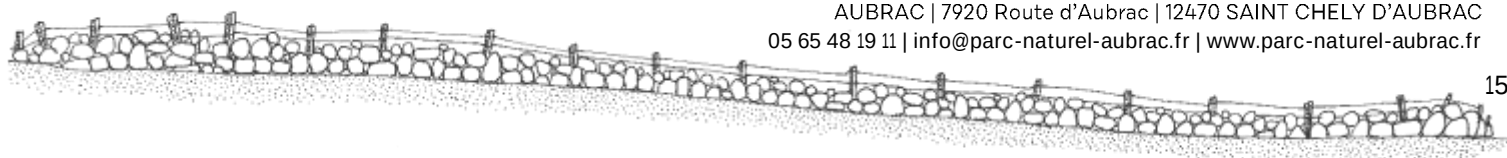
DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	6,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	46,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

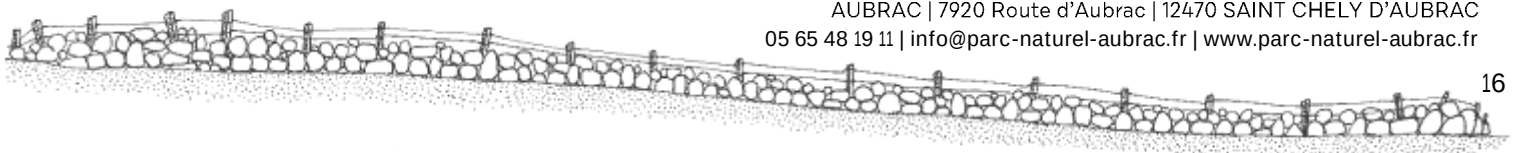
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité social territorial,
- Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,



- La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,
- Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- a décidé que le montant mensuel de la participation est fixé à 15.00 € brut par agent ;
- a décidé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.



7. Total Festum 2026 (AJ13) Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / L JOYEUX, CM CULTURE

Contexte

L'appel à projet Total Festum de la Région Occitanie vise à soutenir des actions, initiatives et événements sur l'ensemble du territoire régional ayant pour objet la promotion, la diffusion et la transmission festive et vivante des langues et cultures catalane et occitane.

Dans le cadre de l'appel à projet Total Festum 2026, la Région Occitanie soutient le PNR de l'Aubrac pour la programmation occitane de la manifestation Nuits des Burons et les rencontres occitanes.

Plan de financement Total Festum 2026 (AJ13)

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Rencontres occitanes et Nuits des burons 2026 - Occitan :		Région Occitanie / Total Festum	3 000,00 €
Prestations artistiques	3 000,00 €	Auto-financement	
Frais de personnel	5 481,40 €		5 481,40 €
TOTAL	8 481,40 €		8 481,40 €

ECHANGES / DEBATS

- Cette opération ne résume pas l'ensemble des actions du Parc en faveur de la langue occitane. B BOURSINHAC précise que la commune d'Entraigues met actuellement en place, avec l'ingénierie du Parc, une signalétique d'information locale bilingue et que l'association Adoc 12 intervient régulièrement en milieu scolaire. M CASTAN souligne qu'un important travail est réalisé en Lozère, notamment par des associations.
- J-P KIRCHER témoigne du fort rayonnement de l'action culturelle du Parc, en citant le succès grandissant des Nuits des Burons, confirmant l'intérêt du déploiement de l'ingénierie du Parc. Il renouvelle ses remerciements au chargé de mission du Parc, L JOYEUX.
- M GUIBERT insiste sur la dimension de l'action du Parc qui transcende les frontières administratives au service d'un unique territoire.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

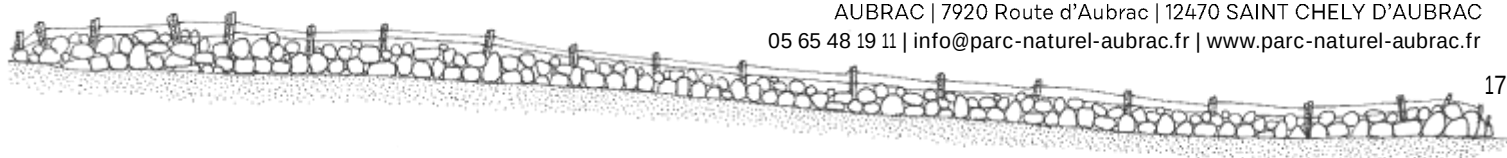
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- de valider le programme d'actions Total Festum 2026, et son plan de financement prévisionnel ainsi que la demande d'aide financière Total Festum auprès de la Région Occitanie d'un montant de 3 000 € ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers de ce programme pour l'octroi des subventions afférentes ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires techniques de ce programme et engager les dépenses correspondantes aux actions dès réception de l'accord de subvention devant couvrir l'intégralité des dépenses et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du syndicat ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions.

Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr



8. Modification du plan de financement du programme Trames (B6)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / B GOGUILLON, Responsable du Pôle Patrimoine naturel

Contexte

Le Parc est porteur d'un programme TRAMES 2024-2026 sur la préservation et la restauration écologique de milieux terrestres. Ce programme bénéficie d'un financement par l'Etat via le Fonds vert (sur les 4 axes d'actions : prairies, bocages, milieux rocheux et vieilles forêts) et par l'Agence de l'Eau (uniquement pour les axes prairies et bocages).

L'enveloppe attribuée par le fonds vert est une enveloppe globale au budget qui ne fait pas de distinction selon la nature des dépenses (frais de personnels, prestations, etc.). Ces dernières au financement du Fonds vert sont ainsi potentiellement fongibles.

Dans le cadre du déploiement des actions liées au volet prairies du programme, se développe le dispositif d'accompagnement de collectifs d'agriculteurs pour l'organisation d'un service de lutte par piégeage. Avec l'appui de la FREDON Occitanie, la mobilisation en parallèle du FMSE via les contrats de lutte par les agriculteurs, a permis à ce jour d'engager notre accompagnement auprès de 3 collectifs :

- Cuma de Saint Geneviève/Cantoin : 19 éleveurs / Plus de 2 000 hectares d'intervention / 1 piégeur depuis 2023
- Cuma d'Alpuech-La Terrisse : 20 éleveurs / 1 800 hectares d'intervention / 1 piégeuse embauchée en octobre 2024
- Cuma de Montpeyroux : 8 éleveurs / 400 hectares d'intervention / 1 piégeur à mi-temps à partir de janvier 2025

A ce stade on a :

- 2.5 ETP piégeurs créés pour 47 fermes impliquées en 2025
- 4200 hectares couverts par les dispositifs de lutte
- 79 600 € seront reversés au total des 3 CUMA sur les 3 années du programme d'ici fin 2026
- 16 000 € de temps de travail agent Parc pour l'accompagnement des dispositifs (80 jours sur 3 ans)
- Une aide au démarrage par le parc, dégressive avec une autonomisation des collectifs après 3 ans via le FMSE (remboursement de 75% des dépenses)

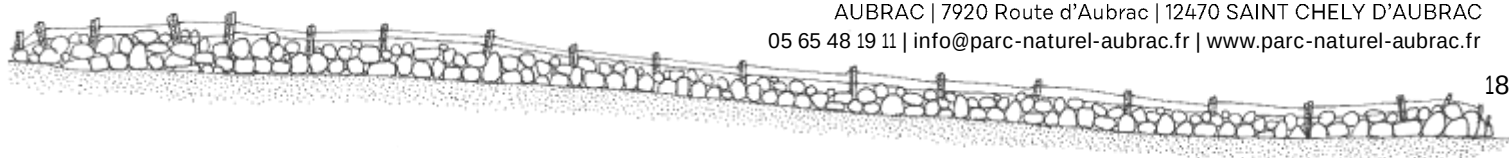
Aujourd'hui un 4ème collectif souhaite s'engager (Cuma de Laguiole) avec une vingtaine d'agriculteurs volontaires.

Modifications à apporter au budget du programme Trames

Ce nouveau collectif sur Laguiole va mobiliser dès le départ le FMSE par les contrats de lutte que chaque agriculteur va passer annuellement.

Néanmoins afin de pouvoir accompagner au démarrage (uniquement pour la première année en 2026) ce nouveau collectif sur Laguiole, et limiter les coûts résiduels à charge de la Cuma et répercutés aux éleveurs, il est proposé d'apporter une modification au budget des dépenses prises en charge par le Fonds vert au programme Trames.

Ainsi, compte tenu de la sous-consommation de l'enveloppe prévue (40 000 euros initialement) pour la restauration de la trame lithique (muret en pierre en tant qu'infrastructure agroécologique), un montant de 5 000 euros serait pris de cette enveloppe pour abonder celle dédiée au reversement aux Cuma pour les dispositifs campagnols. Ce reversement en 2026 à la Cuma de Laguiole se ferait comme pour les autres sur la base d'un conventionnement avec le Parc.



Le budget du programme TRAMES 2024-2026 serait ainsi modifié dans deux lignes de dépenses :

Dépenses initiales au budget Trames		Dépenses modifiées
Travaux restauration trame rocheuse	40 000 €	35 000 €
Reversement subventions conventionnées (Cuma, dispositifs campagnols)	79 600 €	84 600 €

Cette modification se faisant sur l'enveloppe exclusive du Fonds vert dont les dépenses sont fongibles, cela n'apportera aucune modification ni au montant du budget global, ni au montant des financements Fonds vert et Agence de l'Eau.

ECHANGES / DEBATS

- Les services de piégeage du campagnol accompagnés par le Parc se situent tous dans l'Aveyron. M GUIBERT s'interroge de la situation dans les deux autres départements. Il est rappelé que le Parc avait lancé un appel à manifestation d'intérêt dans les 3 départements, qu'un collectif de Nasbinals s'est manifesté mais avec des parcelles trop dispersées. Le prochain programme Trames qui sera préparé en 2026 sera l'occasion de relancer l'animation de cette opération. C SILLON remplace U BOURBON DENIS en tant que chargée de projet.

DECISIONS

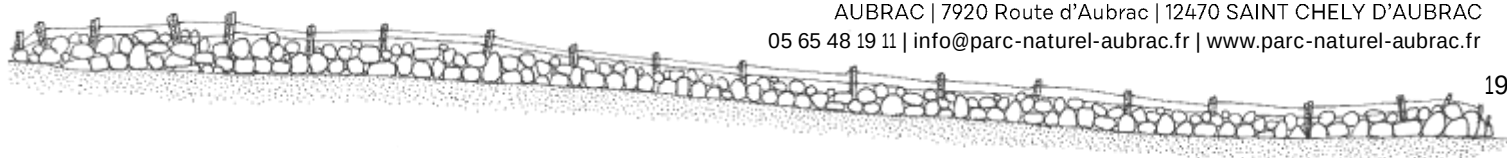
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION													
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés Nb.	POUR				CONTRE	
								Nb.	%	% des suff exp.		Nb.	% des suff exp.
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- de valider la modification des dépenses au programme TRAMES telle que présentée, permettant d'augmenter d'un montant de 5000 euros (par déduction à l'enveloppe travaux de restauration) l'enveloppe dédiée aux reversements par convention aux Cuma pour accompagner les dispositifs de lutte contre le campagnol terrestre
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de cette décision.



9. Projet filière bois énergie (BN) Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / B GOGUILLON, Responsable du Pôle Patrimoine naturel et Biodiversité

Contexte

La filière bois a été identifiée comme un levier économique majeur dès le début du Parc, en effet, le diagnostic forestier réalisé en 2014 identifie près de 500 emplois liés à la filière sur le territoire élargi du Parc avec une certaine méconnaissance des acteurs entre eux, aux différents niveaux de la filière. Aujourd'hui, 11 ans après ce diagnostic initial, certaines entreprises ont stoppé leur activité après des départs à la retraite, et de nouvelles entreprises se sont également installées.

Le développement de la filière bois énergie a été identifié comme une action prioritaire dans la Charte du Parc. D'une part il s'agit d'une utilisation assez commune et historiquement bien reconnue sur le territoire tout en étant très peu documentée. D'autre part c'est un sujet qui touche largement les élus du territoire qui sont nombreux à être en charge de forêts communales et sectionales.

Avec la volonté de développer les énergies renouvelables, certaines collectivités et entreprises se sont tournées vers le bois énergie. La ressource semble en effet abondante sur le territoire mais les acteurs de la filière s'inquiètent régulièrement du développement de la filière bois énergie au dépend de la filière de bois d'œuvre et d'industrie. Effectivement le territoire est très peu producteur de bois d'œuvre par rapport au bois énergie, une meilleure structuration de la filière bois énergie permettra de rassurer une partie des acteurs de la filière en s'assurant que le bois énergie ne prenne pas la place du bois d'œuvre.

Objectifs

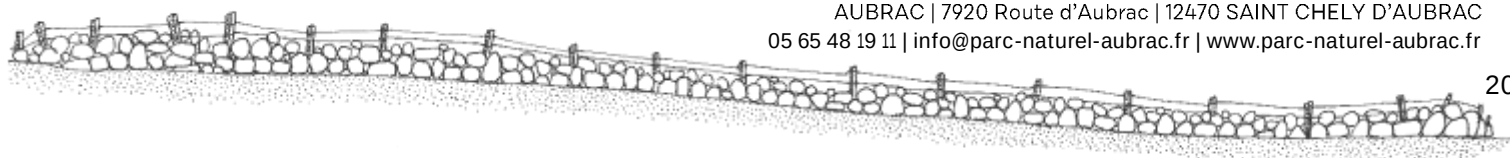
Il semble aujourd'hui important de réaliser une étude de la filière existante afin de mieux identifier les actions à venir et de structurer la filière bois énergie sur le territoire.

L'objectif de ce projet est de mieux gérer la filière bois énergie sur le territoire en réalisant un état des lieux de la filière, de recenser les dispositifs existants et les entreprises impliquées dans la filière, puis de dessiner une feuille de route pour structurer la filière à l'échelle de l'Aubrac.

Pour ce faire, un stagiaire sera recruté sur 6 mois pour réaliser le travail d'état des lieux, pour identifier les besoins des acteurs et les évolutions à venir. En parallèle de l'évaluation de l'actuelle charte forestière du territoire de l'Aubrac, ce travail permettra de mieux cibler les actions du futur programme d'action de la prochaine charte forestière 2027 – 2032.

Des journées techniques permettront de sensibiliser les acteurs à l'importance du développement des énergies renouvelables et de la filière bois locale.

A l'issue du travail d'état des lieux, un temps fort de restitution rassemblera les acteurs de la filière pour finaliser le projet et intégrer les enjeux identifiés dans la nouvelle charte forestière.



Dépenses prévisionnelles du projet

Détail prévisionnel des coûts admissibles (TTC)		Nature des recettes (TTC)	
Dépenses de personnel	12 870,64 €	DRAAF (80%)	13 891,34 €
- CdM forêt	4 383,90 €	Autofinancement (20%)	3 472,83 €
- CdM énergie	4 486,74 €		
- Stage 6 mois	4 000,00 €		
Frais professionnels annexes	642,24 €		
Coûts indirects de personnel	1 351,29 €		
Dépenses sur facture	2 500,00 €		
- Communication	500,00 €		
- Prestation externe	2 000,00 €		
TOTAL	17 364,17 €	Total aide publique (100%)	17 364,17 €

ECHANGES / DEBATS

- Depuis la mise en place de la Charte Forestière du Parc, d'autres chartes forestières ont été lancées en périphérie du territoire et sont menées en coordination avec l'animation du Parc.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

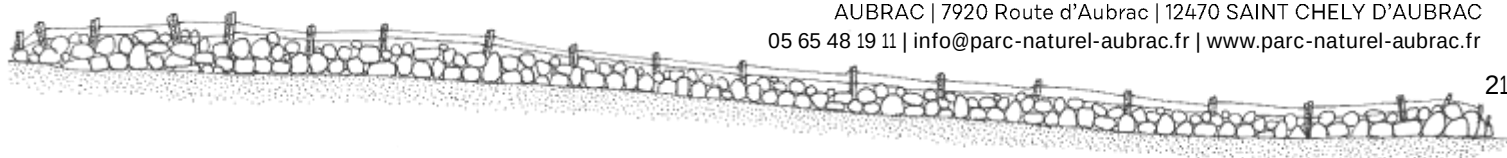
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION

	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR			CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- de valider le budget de l'opération ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives, financières et techniques nécessaires à l'application de la présente délibération et si besoin à modifier son plan de financement dans les limites de l'autofinancement du Parc prévu.



10. Mécénat du fonds de dotation NaïaGaïa (Z4)

Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / E BOURRU, Chargée de mission Eau et milieux aquatiques

Contexte

Le fonds de dotation NaïaGaïa, créé en 2021 par le bureau d'études Cereg, a pour objet d'agir pour la Terre et le Vivant. Il œuvre pour favoriser la réalisation d'actions de restauration des écosystèmes et de leur biodiversité associée, encourager la recherche de meilleurs équilibres entre les activités humaines et la Terre, aider les acteurs des territoires à s'engager concrètement dans des opérations d'intérêt général pour une transition écologique réussie.

La priorité de NaïaGaïa, grâce à son appui financier, est de faciliter et accélérer la mise en œuvre d'actions fondées sur la nature. NaïaGaïa est un acteur engagé dans l'adaptation au changement climatique.

Objet

Le fonds de dotation NaïaGaïa avec l'appui de la Banque Populaire a lancé un appel à manifestation d'intérêt autour de la restauration des écosystèmes et de la biodiversité. Le programme de restauration et de préservation des zones humides porté par le Parc naturel régional de l'Aubrac dans le cadre actuel du contrat territorial zones humides a retenu l'attention du Fonds de dotation.

Ainsi le fonds de dotation NaïaGaïa propose d'apporter un soutien financier sous la forme d'un mécénat au Syndicat mixte du Parc pour mener à bien les opérations d'aménagement et de suivi de deux sites d'intérêt majeurs ; le lac glaciaire de Saint-Andéol et les zones humides du ruisseau de Place Naltes programmées en 2025 et 2026.

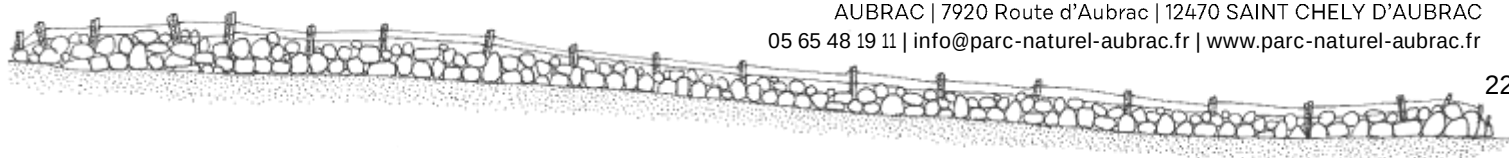
Le montant du don s'élève à 40 000 € et permet au Syndicat mixte de mener à bien ces opérations bénéficiant par ailleurs de subventions publiques. Ce don vient abonder l'autofinancement du Syndicat mixte du Parc initialement prévu.

Le plan de financement global tenant compte de ce mécénat est le suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Travaux de mise en défens des zones humides du site de Saint Andéol	18 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	54 675 €
Travaux de gestion de la fréquentation touristique du site de Saint Andéol et panneau d'interprétation/information	5 000 €	Région Occitanie	18 225 €
Travaux de mise en défens des zones humides du site de Place Naltes	82 000 €	Fonds Naïa Gaïa	40 000 €
Ingénierie et suivi Parc	10 500 €	Autofinancement SM Parc	2 600 €
TOTAL	115 500 €		115 500 €

Une convention de mécénat, jointe en Annexe 1 du Document de séance, reste à établir. Le syndicat mixte du Parc, en tant que bénéficiaire, doit s'engager :

- à utiliser les fonds versés par NaïaGaïa pour contribuer à financer exclusivement la réalisation du projet régi par la présente convention,
- à gérer en toute transparence le projet, notamment quant à la tenue des comptes et/ou gestion des sommes allouées par NaïaGaïa pour établir leur affectation au projet,
- à fournir sur demande de NaïaGaïa toutes pièces comptables et/ou tous justificatifs dûment certifiés par toute personne habilitée et reconnue pour prouver l'affectation des fonds versés par NaïaGaïa au projet,
- à associer le nom et/ou le logotype de NaïaGaïa au projet et ce, dans le respect des termes de la convention de mécénat et de la charte éthique du Fonds de dotation.



DECISIONS

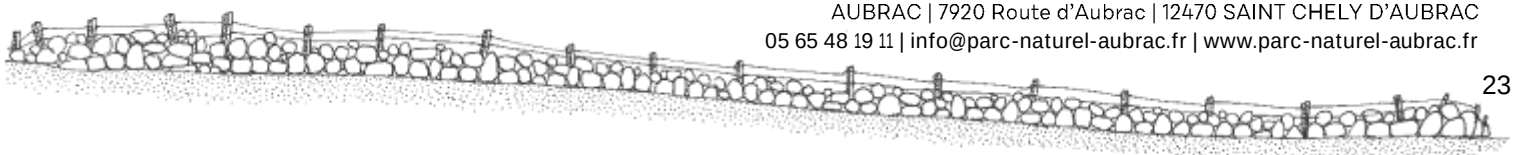
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	
Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés														

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- d'approuver les principes et les modalités de mécénat du Fonds de dotation Naïa Gaïa ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mécénat correspondante.



11. Règlement intérieur de la commission éducation élargie du Parc Naturel Régional de l'Aubrac Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / S CHARRIER, Responsable du Pôle Sensibilisation, Culture & Patrimoine

Contexte

Sensibiliser, informer, éduquer, former est l'une des cinq missions des parcs naturels régionaux (article R333-1 du Code de l'Environnement).

La mesure prioritaire 7 de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac intitulée « un projet éducatif ambitieux, favorable à l'appropriation des enjeux du développement durable » ainsi que la Mesure 8 « L'Aubrac, une terre d'opportunités pour les jeunes générations » et la Mesure 2 « des démarches de réseaux, collaboratives, intersectorielles et innovantes » ont motivé la création du dispositif de l'École du Parc qui, pour son fonctionnement, réunit une commission éducation élargie.

Objet

Afin de formaliser le fonctionnement de cette commission éducation élargie, un Règlement Intérieur a été établi, il vise à définir les missions et activités ainsi que les membres de cette commission élargie (visible en Annexe 2 du Document de séance).

Missions :

La commission éducation élargie est mobilisée sur invitation du président du SMAG du PNR Aubrac pour le suivi des programmes éducatifs opérationnels portés par le Parc à destination des établissements scolaires et sociaux du territoire ainsi que pour examiner en amont les sujets ou projets qui seront soumis à appréciation du Comité syndical. Cette commission joue un rôle prépondérant pour le pilotage de l'École du Parc (sélection des profils des intervenants, validation des projets mis en œuvre annuellement, organisation des temps collectifs...). La commission élargie est tenue informée des actions éducatives du Parc et peut être sollicité pour avis.

Membres :

Le(a) président(e) de la commission éducation élargie du Parc est l' élu(e) référent(e) des questions d'éducation désignée dans le cadre des instances du SMAG du PNR Aubrac.

Les élus délégués, membres de la commission éducation du SMAG du PNR Aubrac.

Les représentants des services de l'Éducation Nationale sont membres de cette commission avec la mobilisation d'un conseiller pédagogique de circonscription par département (Aveyron 1 et 2 / St Flour 15 / Marvejols 48) missionné par son inspection qui peut aussi se mobiliser directement et associer des conseillers pédagogiques départementaux suivant leurs domaines (sciences, arts, EDD...) dans la mesure où les actions éducatives se veulent transversales.

Des experts peuvent être associés à cette commission dans le cadre d'une convention spécifique signée entre le/la président/e du Parc et l'expert concerné.

Outre ses membres ci-dessus désignés, la commission peut inviter toute personne qui pourrait contribuer à son travail et à ses réflexions à titre consultatif.

DECISIONS

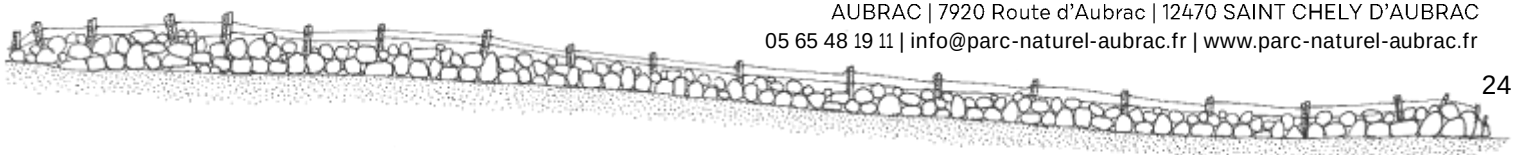
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix	Nombre	% des voix				Suffrages	POUR				CONTRE		
	total	de délégués	par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	exprimés							
							Nb.	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	46,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- de valider le Règlement Intérieur de la commission éducation élargie du SMAG du PNR Aubrac ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application du Règlement Intérieur de la commission éducation élargie du SMAG du PNR Aubrac.



12. Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / A TOURNIER, RAF

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'à l'initiative du Département de l'Aveyron et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il a été décidé par délibération n°03 du 05/01/2021 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

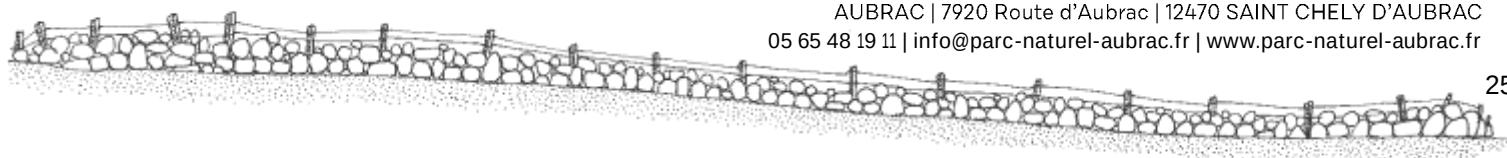
CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb	Nb	%	% des suff exp	Nb	%	% des suff exp	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs a décidé :

- de confirmer son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- d'approuver le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé au Document de séance.



13. Présentation de la stratégie touristique du Parc Naturel Régional de l'Aubrac Pour décision

Rapporteur : B BASTIDE, Président / Marc GUIBERT et L MOULIADE, Elus référents / M GRAS CM

Contexte

Dans les mesures de la Charte du Parc, deux mesures prioritaires concernent le développement touristique du territoire de l'Aubrac :

- Mesure 5 : Vers une offre structurée d'activités de pleine nature ;
- Mesure 25 : Soutenir une gestion équilibrée de la destination touristique « Aubrac »

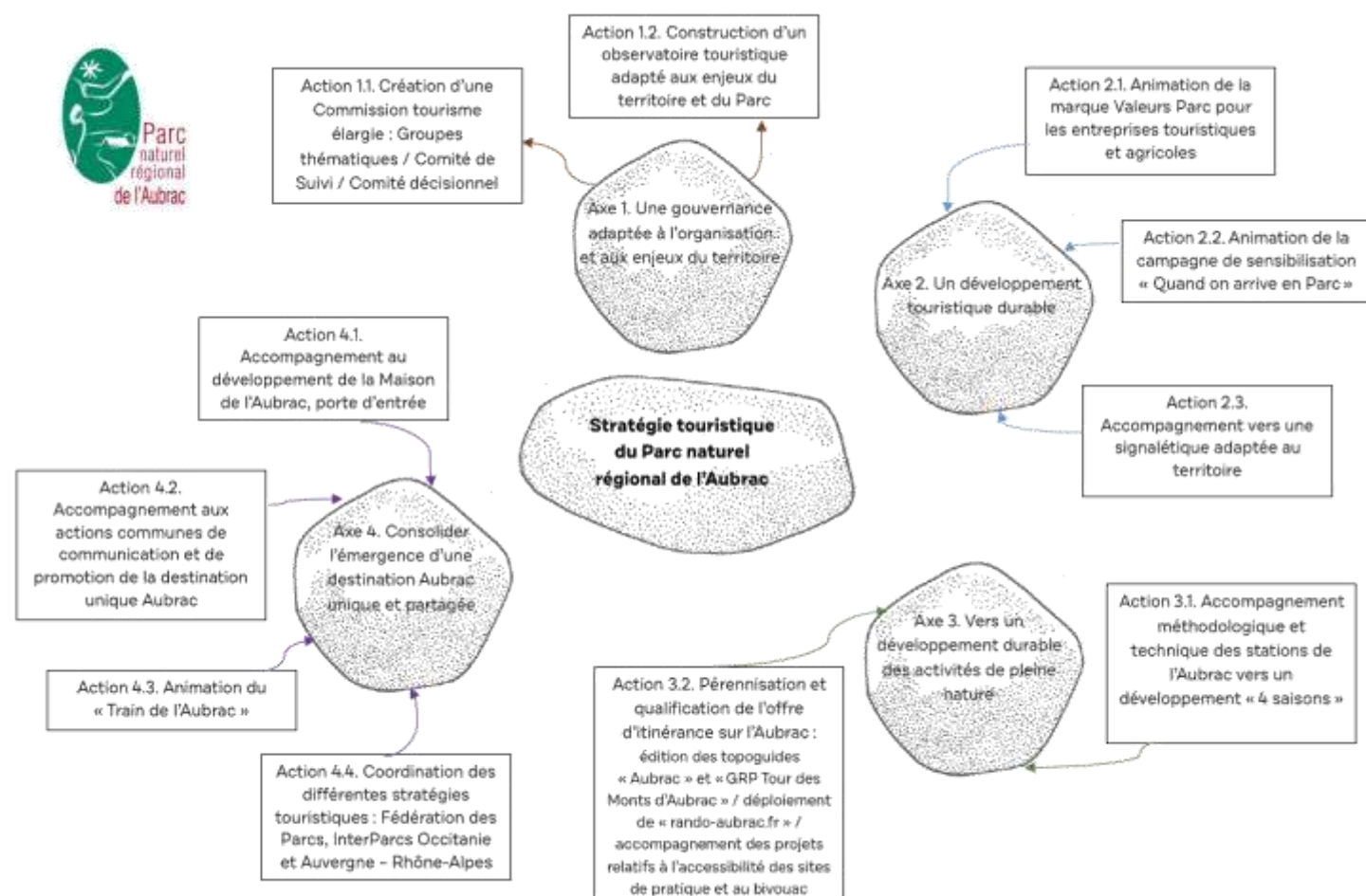
Depuis 2015 et jusqu'en 2027, le Parc porte le Pôle de pleine nature de l'Aubrac. Il contribue ainsi à la structuration et à la valorisation des activités de pleine nature. De 2021 à 2023, le Parc de l'Aubrac a accompagné le territoire à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie touristique du Massif de l'Aubrac.

Depuis mars 2023, une Commission Tourisme du Parc a été mise en place pour coordonner les différentes actions liées au développement touristique durable et aux activités de pleine nature. C'est sous son impulsion qu'il a été envisagé de redéfinir une stratégie touristique du Parc de l'Aubrac. Le Bureau d'études ATEMIA a été recruté pour effectuer l'état des lieux et le diagnostic du tourisme sur le Parc de l'Aubrac et pour définir et élaborer une nouvelle stratégie propre au Parc.

Au regard du diagnostic, 4 grands défis ont été identifiés :

- Pour le Parc : trouver sa place au cœur de l'écosystème touristique de l'Aubrac
- Construire une gouvernance partagée et commune à l'ensemble des acteurs touristiques de l'Aubrac
- Œuvrer pour un développement touristique équilibré
- Assurer une promotion commune et propre à la destination, au cœur d'un Parc.

La stratégie touristique du Parc de l'Aubrac 2026-2030 :



Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac
AUBRAC | 7920 Route d'Aubrac | 12470 SAINT CHELY D'AUBRAC
05 65 48 19 11 | info@parc-naturel-aubrac.fr | www.parc-naturel-aubrac.fr

ECHANGES / DEBATS

- V FABRE salue le travail du Parc qui évite les doublons par une bonne coordination avec la stratégie du département de la Lozère en matière de tourisme. Ces approches sont cohérentes avec des points communs comme le développement durable. V FABRE met en avant des actions en cours ou prévues dans l'approche du département : enquête sur les données de fréquentation, étude socio-économique sur les retombées économiques, application Lozère Outdoor s'appuyant sur GeoTrek tout comme l'application distante RandoAubrac et qui relaiera toutes les informations du PNR.

DECISIONS

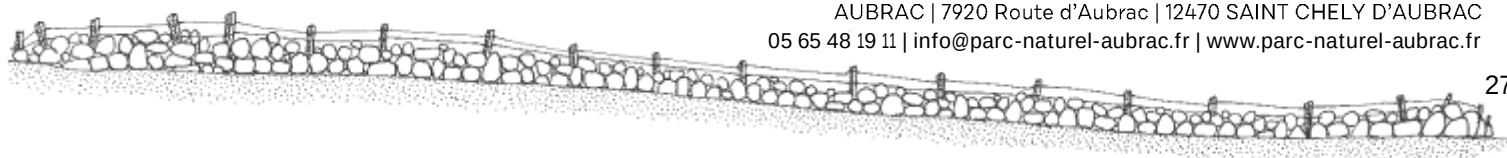
Après en avoir largement débattu, les membres de l'Assemblée délibérante ont procédé au vote.

CALCUL DES VOIX POUR LA DELIBERATION														
	% des voix total	Nombre de délégués	% des voix par délégué	Votants	Abstention	Blancs / Nuls	Suffrages exprimés	POUR				CONTRE		
							Nb.	Nb.	%	% des suff exp.	Nb.	%	% des suff exp.	
Collège des Régions	45,00%	10	4,50%	5	0	0	5	5	22,50%	45,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Départements	30,00%	7	4,29%	2	0	0	2	2	8,57%	30,00%	0	0,00%	0,00%	
Collège des Communes et CC	25,00%	98	0,26%	59	0	0	59	59	15,05%	25,00%	0	0,00%	0,00%	
TOTAL	100,00%	115		66	0	0	66	66	44,12%	100,00%	0	0,00%	0,00%	

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

Statutairement, les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés

L'Assemblée délibérante, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs, a validé la stratégie touristique du Parc naturel régional de l'Aubrac 2026-30 et ses modalités de pilotage en lien avec la Commission Tourisme élargie.



14. Points divers

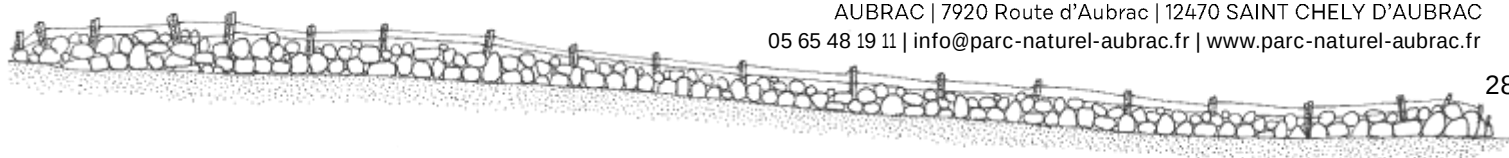
Pour information

Prochaines dates

- Mardi 17 février 2026 à 14h00 : Comité des Financeurs
- Mardi 10 Mars 2026 à 14h30 : Comité Syndical
- Mercredi 8 Avril 2026 à 14h30 : Bureau Syndical

Annexes (jointes au Document de séance)

- Annexe 1 : Convention Mécénat NaïaGaïa
- Annexe 2 : Règlement Intérieur de la commission éducation élargie du Parc Naturel Régional de l'Aubrac
- Annexe 3 : Règlement Intérieur Aveyron Ingénierie



- - - -

L'assemblée délibérante n'ayant pas d'autres sujets à aborder,
le Président remercie les membres du Bureau pour leur présence
et clôt la séance.

- - - -

Le Président

Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC - 7920 Rte d'Aubrac
12470 ST CHELY D'AUBRAC
Tel : 05 65 48 19 11
www.parc-naturel-aubrac.fr
SIRET : 200 048 692 000 12



Bernard BASTIDE

Fait à Nasbinals, le 10 décembre 2025, pour valoir ce que de droit.

